


 ASSEMBLEE
 GENERALE

 Distr.
 LIMITEE

 A/C.2/34/L.76
 23 novembre 1979
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

 Trente-quatrième session
 DEUXIEME COMMISSION
 Point 56 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Inde : projet de résolution*
Effets du phénomène mondial de l'inflation sur le processus du développement
L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contiennent respectivement la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la charte des droits et devoirs économiques des Etats, et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant sa décision d'engager des négociations mondiales sur la coopération économique internationale pour le développement, qui porteront sur les matières premières, l'énergie, le commerce, le développement, ainsi que sur les questions financières et monétaires,

Rappelant sa résolution 32/175 du 9 décembre 1977, aux termes de laquelle elle a prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de constituer un groupe d'experts gouvernementaux de niveau élevé chargé de procéder à une étude du phénomène mondial de l'inflation et de transmettre cette étude, accompagnée des commentaires du Conseil du commerce et du développement, à l'Assemblée générale afin qu'elle décide des mesures à prendre, notamment de la possibilité de tenir une conférence mondiale sur l'inflation,

Rappelant sa résolution 33/155 du 20 décembre 1978, aux termes de laquelle, entre autres choses, elle a pris acte du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de niveau élevé sur les effets du phénomène mondial de l'inflation sur le processus du développement 1/,

* Ce projet de résolution est présenté par la délégation de l'Inde au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Notant avec regret que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement n'a pas, à sa cinquième session, pris de décision ferme sur le sujet de mesures de politique internationale nécessaires pour combattre le phénomène mondial de l'inflation, ni même au sujet des conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Groupe d'experts,

Rappelant également la décision 144 (XVI) du Conseil du commerce et du développement intitulée "Dispositions à prendre pour suivre les problèmes interdépendants dans le domaine du commerce international et dans les secteurs connexes de la coopération économique internationale, en particulier le financement du développement et les problèmes monétaires" 2/ aux termes de laquelle, entre autres choses, il est demandé au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de suivre constamment ces problèmes,

Ayant présent à l'esprit le fait que la situation économique internationale qui se détériore et les taux mondiaux élevés d'inflation font obstacle à l'expansion économique de tous les pays et en particulier des pays en développement,

Tenant également compte de ce que l'inflation qui se propage internationalement dans les pays en développement prend des proportions toujours plus alarmantes,

Reconnaissant l'interdépendance fondamentale entre les pressions inflationnistes, le protectionnisme, la croissance, le déséquilibre de la balance des paiements, et la création effrénée de liquidités internationales,

Prenant note de la proposition du Gouvernement iraquien visant à créer un fonds international pour lutter contre les effets nocifs de l'inflation importée sur l'économie des pays en développement,

1. Reconnaît que le processus inflationniste mondial actuel affecte gravement l'économie des pays en développement, notamment parce qu'il a entraîné :

a) Une augmentation du coût de leurs importations essentielles, notamment de biens d'équipement et de produits manufacturés;

b) Une instabilité des recettes qu'ils tirent de l'exportation de leurs produits de base essentiels;

c) Des fluctuations considérables des taux de change des pays ayant une activité commerciale importante, s'accompagnant de conséquences négatives sur le commerce mondial et en particulier sur leurs exportations;

d) Une augmentation sensible du déficit de leurs comptes d'opérations courantes et de la charge de leur dette;

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 15 (A/31/15).

e) Une diminution de la valeur réelle du courant d'aide publique au développement;

f) Des effets négatifs sur le courant net de ressources réelles, aggravant ainsi les problèmes qui se posent à eux en matière de commerce et de développement;

g) Une diminution de la valeur réelle de leurs réserves monétaires;

2. Affirme donc que des politiques doivent être appliquées d'urgence, en particulier par les pays industrialisés, pour maîtriser l'inflation, au moyen, entre autres, de mesures telles que l'élimination du protectionnisme, des politiques financières et monétaires, l'accélération du transfert de ressources réelles vers les pays en développement, des aménagements de structure et une croissance économique réelle soutenue;

3. Demande au Conseil du commerce et du développement lorsqu'il examinera la question intitulée "Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international", qui reste inscrite à son ordre du jour conformément à sa décision 144 (XVI), d'envisager des mesures pour lutter contre le phénomène mondial de l'inflation en vue d'accélérer la croissance en termes réelles des pays en développement et d'accroître leur capacité d'importation dans le cadre de marchés financiers justes et stables;

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'établir, conformément à la décision 144 (XVI) du Conseil du commerce et du développement, au besoin avec l'aide d'experts, un rapport sur cette question, qui sera soumis pour examen au Conseil, puis à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.
